

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-59

2002

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2006-01

Amendement 1

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-59:
Règles particulières pour les destructeurs
d'insectes**

Amendment 1

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-59:
Particular requirements for insect killers**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/2958/FDIS	61/2988/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à cette publication spécifique. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

SOMMAIRE

Supprimer la référence à la Figure 101 et la remplacer par ce qui suit:

Tableau 101 – Facteur de pondération pour les différentes longueurs d'onde.

INTRODUCTION

Remplacer la deuxième phrase du second alinéa par ce qui suit:

Elle couvre également les situations anormales auxquelles on peut s'attendre dans la pratique et prend en considération les phénomènes électromagnétiques qui peuvent affecter le fonctionnement en toute sécurité des appareils.

32 Rayonnements, toxicité et dangers analogues

Dans la Note 102, remplacer la l'explication du symbole S_λ par la légende suivante:

S_λ est le facteur de pondération spécifié au Tableau 101;

Remplacer l'alinéa après la Note 102 de l'addition par ce qui suit:

L'éclairement est mesuré lorsque le rayonnement de la lampe est stabilisé. L'éclairement effectif pour chaque longueur d'onde est calculé en tenant compte des facteurs de pondération spécifiés au Tableau 101.

Figure 101 – Spectre d'action UV: *Supprimer cette figure.*